

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle du conseil municipal de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau : 14
En exercice : 14
Présents : 14

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 15 avril 2026

1

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Christophe MANAS.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

Patrimoine :

- 1) ZAE du village de Saint-Cyprien – Vente de l'entier immeuble sis 35 rue Courteline ;
- 2) Déclassement d'une benne à ordures ménagères et autorisation de cession.

Administration générale :

- 3) Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Régie de l'Eau :

- 4) Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau.

Assurances :

- 5) Assurance dommage aux biens (ALLIANZ) : Avenant N°3.

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à la SPA 66 ;
- Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'association ADELFA pour la lutte contre la grêle.
- Modification du tableau des effectifs.

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter ces affaires à l'ordre du jour.

Patrimoine :

- **ZAE du village de Saint-Cyprien – Vente de l'entier immeuble sis 35 rue Courteline :**

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2026-04/29C du 08 avril 2026 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €,

Vu la délibération n°2024-10/96B du 30 octobre 2024, portant cession de l'étage de l'immeuble sis 35, rue Courteline à Saint Cyprien,

Considérant que dans le cadre de sa politique de requalification des zones d'activité économique, la communauté de communes a acquis en début d'année 2025 l'immeuble sis 35, rue Georges Courteline et que cela a permis, au-delà de disposer en rez-de-chaussée de locaux à destination économique, de mettre fin à l'utilisation de l'étage à des fins d'habitat,

Considérant que la commune de Saint Cyprien a dans un premier temps manifesté son intérêt pour installer une partie de ses services techniques à l'étage de l'immeuble, ce que la communauté de communes a consenti par la délibération n°2024-10/96B,

Considérant que désormais la commune de Saint Cyprien est intéressée par l'ensemble de l'immeuble pour y installer ses services techniques,

Considérant que ce projet respecte la vocation de la zone d'activité du village,

. Zone d'activité concernée : ZA du Village – Saint Cyprien

. Références de l'immeuble :

- Parcelle cadastrée section AN n° 338 (631 m²)
- SHON totale : 312 m² (146 au rez-de-chaussée et 166 m² à l'étage)
- 35, rue G. Courteline – 66750 Saint Cyprien

. Etat : partiellement occupé en rez-de-chaussée par 3 artisans

. Valeur estimée par les services de l'Etat : **360 000 €**

Considérant que cette cession permet à la communauté de communes d'optimiser la gestion de son patrimoine,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la cession de l'entier immeuble sis 35, rue Courteline selon les modalités décrites ci-avant,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles à cette fin,

↳ **INSCRIT** la recette au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Déclassement d'une benne à ordures ménagères et autorisation de cession :**

3

Le Président expose à l'assemblée,

A raison du renouvellement du parc des camions-bennes du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, certains engins se révèlent désormais inutilisables.

C'est notamment le cas d'une Benne à ordures ménagères (BOM) AUTOMATIQUE PREMIUM de la marque RENAULT immatriculé le 23/02/2006 sous le numéro 6357 TQ 66, qui présente les caractéristiques suivantes :

- . Châssis Renault, boîte de vitesse automatique
- . Équipements : BOM Faun
- . Etat général moyen
- . Date de 1^{ère} immatriculation : 23/02/2006
- . Kilométrage actuel : environ 264 202 km
- . Valeur actuelle : 6 000 €

Ledit véhicule étant désaffecté au service d'enlèvement des ordures ménagères, la communauté de communes Sud Roussillon a intérêt à le déclasser afin notamment de faire de la place dans son parc de stationnement pour les véhicules nécessaires à la poursuite de l'exercice de sa compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **CONSTATE** la désaffectation du véhicule susmentionné,

↳ **APPROUVE** son déclassement du domaine public de la communauté de communes Sud Roussillon pour insertion dans son domaine privé,

↳ **DIT QU'**il sera cédé afin de poursuivre la modernisation du parc de véhicules dédiés au service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession afférent, au prix de 6 000 €,

↳ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget principal de l'EPCI,

↳ **DIT QUE** le véhicule en question sera retiré de l'inventaire de la flotte auto de Sud Roussillon, y compris au niveau assurantiel,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Administration générale :

○ Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2017-10/56B du 18 octobre 2017, la communauté de communes Sud Roussillon a adhéré au CNAS.

Suite aux dernières élections et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner un délégué local des élus parmi les membres du Conseil de Communauté.

Le délégué siègera à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Il présentera le bilan périodique sur l'utilisation des prestations CNAS par les bénéficiaires et s'assurera du suivi de l'adhésion.

Il assistera aux manifestations régionales et aux rencontres thématiques. Ces missions seront exercées avec le délégué agent qui assurera plus particulièrement une fonction d'interface avec le personnel, en lien avec le correspondant.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Président invite le Bureau à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DESIGNE** Anne-Marie PEGAR-BOIX comme déléguée locale du collège des élus.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Régie de l'eau :

○ **Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau :**

Le Président expose à l'assemblée,

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
LE FOURNIL [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale de la boulangerie (3 319 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 413 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. JOUZEAU Pascal [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture acompte 2026 suite à fuite sur portée cassée (343 m ³ facturés)	Révision de la facturation acompte 2026 basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 5 mois soit 41 m ³ .	<u>Avis favorable.</u>
Mme RAMOS Adelaide [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (2 188 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 24 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 12 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

5

Assurances :

○ **Assurance dommage aux biens (ALLIANZ) : Avenant N°3 :**

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-03/30 B du 15/03/2023 par laquelle le Bureau a attribué au groupement FILHET-ALLARD/ALLIANZ le lot 1 du marché n°20230317 M, « Assurance dommage aux biens et risques annexes »,

Vu l'état actualisé du patrimoine tel que transmis à l'assureur,

Considérant que dans le courant de l'année 2025 il a été procédé d'une part à l'acquisition du 9110, rue Courteline à Saint Cyprien et à la destruction de la maison sise 15, rue Tharaud à saint Cyprien,

Considérant qu'à ce titre l'assureur propose un avenant qui monte la cotisation annuelle 2026 à 47 063,50 € HT, soit 51 068,39 € TTC (dont 50 € de frais de courtage),

Considérant qu'il est opportun d'accepter ledit avenant,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-joint qui monte la cotisation annuelle 2026 à 51 068,39 € TTC,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte utile qui en découlerait,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ALLIANZ COLLECTIVITES TERRITORIALES Assurance Dommages aux Biens

Contrat n° : 62629724
Point de gestion : N17

Affaire nouvelle
Avenant 02
Remplacement
N° du contrat remplacé :

SOUSCRIPTEUR

Collectivité de :
Communauté des communes Sud Roussillon
16, rue J et J THARAUD
CS 50034
66750 SAINT CYPRIEN CEDEX

VOTRE ASSUREUR CONSEIL

Cabinet FILHET-ALLARD
Rue Cervantes
Mérignac
33785 BORDEAUX Cedex 9

Code de l'intermédiaire : 171415
Code ORIAS : 07 000 514

LE CONTRAT

Date d'effet 01/01/2026
Indice de souscription 1183,50
Date de 1^{ère} échéance 01/01/2026
Date d'échéance annuelle 01/01
Périodicité de cotisation Annuelle

Cotisation nette annuelle de base
(à laquelle s'ajoutent les frais et taxes en vigueur à l'échéance) 47 013,52 EUR



OBJET DE L'AVENANT

- Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la superficie assurée au 01/01/2026.

Retrait du Bâtiment sis 15 rue Tharaud à SAINT CYPRIEN, pour une surface de 112 m².

La superficie développée (voir définition page 8 des Dispositions Spéciales Allianz Collectivités Territoriales- Assurance Dommages) totale des bâtiments assurés dont la collectivité est propriétaire, locataire, ou occupante est de 12 965 m²

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.



COMPOSITION DU CONTRAT- DUREE - SIGNATURE DES PARTIES

Vous reconnaissez avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire :

- des présentes Dispositions Particulières.

Vous reconnaissez avoir été informé que :

-Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des assurances ;

-Les contrôles que nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

-la gestion des sinistres au titre de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident est confiée à : Allianz Service Défense Pénale et Recours – Case courrier 2K3 – 92076 Paris la Défense Cedex ;

- La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz. Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat.

Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données

personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr, par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Votre accord vaut pour les offres commerciales du Groupe Allianz en France et ses partenaires pour les services, les produits d'assurance, bancaires et financiers qu'ils distribuent. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes



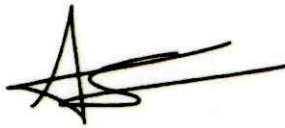
J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées du Groupe Allianz « L_I Oui » « L_I Non »

La durée du contrat est de : un an avec tacite reconduction Préavis de résiliation : deux mois

Etabli en 3 exemplaires le 16/03/2026

Pour la Compagnie

Signature du Souscripteur



Adnen Suru
Directeur Upper Market MidCorp

Allianz 

Finances :

○ **Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à la SPA 66 :**

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Gestion de la fourrière animale » (arrêté préfectoral n°2063/05 du 28 juin 2005), attribue chaque année une subvention de fonctionnement à la SPA de 200,00 €.

Il est proposé la reconduction de cette aide pour 2026.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 200,00 € à la SPA ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits au budget principal primitif 2026 de la collectivité ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'association ADELFA pour la lutte contre la grêle :**

11

Le Président expose à l'assemblée,

L'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le Département à partir d'un réseau de diffuseurs d'iodure d'argent.

Cette action est soutenue par le Département des P.O. et par la profession agricole à travers l'implication des agriculteurs et des structures qui assurent la tenue des postes.

Cette action est positive et bénéficie à l'ensemble de la population du département car la protection des biens matériels est aussi un objectif et une conséquence du fonctionnement de ce réseau.

Par courrier en date du 11 décembre 2025, l'Association demande une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 1 780,00 € (calculée selon la taille de la Communauté de Communes).

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTE** de verser une subvention de 1 780,00 € à l'Association ADELFA qui gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle, pour la campagne 2026 ;

↳ **DIT QUE** cette somme est inscrite au budget principal de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ressources humaines :

○ **Modification du tableau des effectifs :**

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du recrutement d'un agent communal pour une mission d'infographiste dans le domaine de la communication, il convient de créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De plus, pour faire suite au départ en retraite d'un agent au sein du service éclairage public, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Enfin, afin de renforcer les équipes du service de l'eau et de l'assainissement, il convient de créer les postes suivants :

- Un chargé de mission Adjoint technique territorial contractuel à temps complet (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- Un chargé de mission Agent de maîtrise principal contractuel à temps complet (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)

12

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

↳ **DIT QUE** le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :
Le nouveau tableau des effectifs s'établit comme suit :

Emplois fonctionnels

- 1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- 1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative

- 1 administrateur territorial
- 1 administrateur 1^o classe
- 2 directeurs territoriaux
- 1 attaché hors classe
- 2 attachés principaux
- 2 attachés territoriaux
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- **2 rédacteurs principaux 2^{ème} classe**
- 3 rédacteurs
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe 5/35^o
- 3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 332-8-2^o du code général de la fonction publique)
- 11 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 15 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 6 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif 5/35^o
- 1 adjoint administratif contractuel (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 3 adjoints administratifs contractuels (article 332-23-1^o du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint administratif contractuel 5/35^o (article 332-23-1^o du code général de la fonction publique)

Filière technique

- 1 ingénieur en chef
- 1 ingénieur hors classe
- 2 ingénieurs principaux
- 3 ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 332-8-2^o de la loi du code général de la fonction publique)
- 4 techniciens territoriaux
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 4 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 42 agents de maîtrise principaux
- 22 agents de maîtrise
- 11 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 39 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- **27 adjoints techniques**
- 1 adjoint technique 20/35^o
- 4 adjoints techniques contractuels (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 12 adjoints techniques contractuels (article 332-23-1^o du code général de la fonction publique)
- **1 poste de chargé de mission : adjoint technique contractuel (article 332-8-2^o du code général de la fonction publique)**
- **1 poste de chargé de mission : agent de maîtrise principal contractuel (article 332-8-2^o du code général de la fonction publique)**
- 1 adjoint technique 5/35^o

Filière sportive

- 1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 3 éducateurs APS contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 2 éducateurs APS
- 3 éducateurs APS principaux de 1^{ère} classe
- 2 éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe
- 1 éducateur APS (article 332-13 du code

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire
Christophe MANAS

Le Président
Thierry DEL POSO

